



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AVEYRON**

**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE AVEYRON**

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL DE L'AVEYRON**

Entre

Monsieur Claude LEGRAND,  
Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,  
Présidente de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Michel GANTOU,  
Président du comité départemental de pétanque et jeu provençal de l'Aveyron

**Préambule :**

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer le registre moteur de l'enfant. Elle permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences spécifiques aux activités physiques et sportives.

L'EPS vise tout autant le développement de compétences transversales qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité, ainsi qu'à celle des efforts déployés au cours des activités, notamment quand elles sont basées sur la longue durée.

Par la pratique de jeux et de sports traditionnels, elle permet également d'accéder à des connaissances liées au patrimoine culturel et sportif régional.

**Exposé des motifs :**

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique, voire d'installations, qui facilitent leur pratique.

En cycle 3, l'enseignant peut, éventuellement, solliciter la participation d'intervenants extérieurs qui, sans se substituer au maître dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS, viennent lui apporter un éclairage et un soutien technique pour organiser un module d'apprentissage et l'aider ponctuellement à conduire une séance. Ce partenariat implique concertation entre les différentes parties afin que la coopération soit la plus profitable possible aux élèves et aux enseignants dans le cadre du projet défini.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'EPS et le sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré, assure l'articulation entre l'Ecole et le monde sportif. Aussi, seules les

écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Mise à disposition d'équipements et de personnel**

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'un module d'apprentissage concernant spécifiquement la pétanque ou plus globalement les jeux de boules est prévu, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'inspection académique de l'Aveyron, de l'USEP Aveyron et du comité départemental de pétanque et jeu provençal de l'Aveyron. Après étude des besoins exprimés par les écoles, l'USEP, le club et/ou le comité départemental pourront alors mettre à leur disposition du matériel et/ou des installations.

Le concours d'un cadre technique du comité départemental ou de ses clubs affiliés pourra être envisagé dans les classes de cycle 3 et un projet en collaboration avec le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres d'une école élaboré. L'organisation des activités est de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. Si une collaboration avec un intervenant est envisagée, elle est définie avec l'aide du conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS.

#### **Article 2 : Orientations pédagogiques**

Les objectifs visés seront ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes de l'école primaire et qui concernent l'EPS.

Il s'agira notamment de :

- réaliser une performance mesurée ;
- s'affronter individuellement et collectivement ;
- s'engager lucidement dans l'action ;
- construire un projet d'action ;
- appliquer des principes de vie collective.

Les objectifs opérationnels viseront plus particulièrement à développer :

- la maîtrise du lancer afin de l'adapter au terrain et à la situation de jeu ;
- la capacité à participer à une réflexion collective par rapport à la situation de jeu afin d'élaborer des stratégies et de faire le choix de techniques pour les mettre en oeuvre.

#### **Article 3 : Elaboration et diffusion d'un document pédagogique**

Les trois parties réaliseront et diffuseront un document pédagogique départemental de référence afin de faciliter leur collaboration et d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage. Il servira également à contextualiser les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements) et à les coordonner avec l'action conduite par l'enseignant.

Ce document sera notamment remis à toute école affiliée à l'USEP qui programmera cette activité physique et sportive au cours d'une année scolaire.

#### **Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat**

Si, dans le cadre d'un module d'apprentissage, constitué au moins d'une douzaine de séances, l'enseignant envisage l'intervention ponctuelle d'un cadre technique, celle-ci fera l'objet, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et à la procédure départementale concernant les intervenants extérieurs, d'une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie sous le couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce type d'intervention concerne uniquement les classes de cycle 3.

Les cadres techniques qui pourront intervenir dans le cadre de partenariats qui seront préalablement étudiés et validés par les trois parties sont :

- le cadre technique rémunéré du comité départemental de pétanque et jeu provençal qui est titulaire de deux maîtrises des STAPS (entraînement sportif et activités physiques adaptées) ;
- les éducateurs fédéraux bénévoles des clubs.

Quand l'intervention d'un cadre technique sera organisée, elle se fera en direction :

- de l'enseignant que le cadre technique aidera à élaborer un module d'apprentissage au cours duquel seront programmées ses interventions (3 ou 4 maximum) ;
- des élèves au cours de séances pendant lesquelles l'intervenant mettra en œuvre des situations pédagogiques d'entrée dans l'activité, d'apprentissage et d'évaluation.

Des rencontres inter-écoles, tant sur le plan scolaire que périscolaire, pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du comité départemental de pétanque et jeu provençal et avec le soutien de l'inspection académique (notamment pour l'organisation des apprentissages à effectuer en amont).

En dehors du temps de formation professionnelle des maîtres, animateurs USEP, et en dehors de leur temps de présence face aux élèves, des actions de sensibilisation à la pratique de cette activité sportive pourront être organisées à leur intention par l'USEP, en collaboration avec le groupe départemental EPS de l'inspection académique de l'Aveyron et le comité départemental de pétanque et jeu provençal.

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS de l'inspection académique, du comité départemental USEP et du comité départemental de pétanque et jeu provençal, se réunira en fin d'année scolaire afin d'assurer un bilan des actions mises en œuvre et afin de préparer les actions de l'année à venir.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Y compris lors de l'intervention du cadre technique, la responsabilité de la mise en œuvre de l'activité au cours du temps scolaire incombe au maître.

Néanmoins, la responsabilité de l'intervenant peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par le comité départemental de pétanque et jeu provençal de l'Aveyron pour son cadre technique et par l'Etat pour les éducateurs des clubs en tant que collaborateurs bénévoles du service public. Quant à la responsabilité pénale de l'intervenant, elle peut être engagée s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2006-2007. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, si possible avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Rodez, le 19.09.06

Monsieur Claude LEGRAND,  
Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
De l'Education nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,  
Présidente de l'USEP Aveyron

Monsieur Michel GANTOU  
Président du comité départemental  
De pétanque et jeu provençal de l'Aveyron